



Crédit d'impôt pour contributions politiques



OBJECTIFS ET DESCRIPTION

Le crédit pour contributions politiques¹ est un crédit d'impôt **non remboursable** qui existe à la fois au fédéral et au Québec et qui vise à « encourager une participation étendue des citoyens au processus électoral »².

Pour l'année d'imposition 2025, le crédit pour contributions politiques entraîne une dépense fiscale estimée à 45 M\$ au fédéral³. Pour l'année d'imposition 2023, 146 960 particuliers ont demandé ce crédit. Les hommes (62 %) ont été plus nombreux que les femmes (38 %) à en faire la demande⁴.

Pour l'année d'imposition 2025, le crédit pour contributions politiques entraîne une dépense fiscale estimée à 2 M\$⁵ au Québec. Pour l'année d'imposition 2022, 9 695 particuliers ont demandé ce crédit. Les hommes (60 %) ont été nombreux que les femmes (40 %) à en faire la demande⁶.

UTILISATION ET COÛT DE LA MESURE			ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LE SEXE	
		Total	Femmes	Hommes
FÉDÉRAL	Utilisation	146 960 particuliers (2023)	38 % (2023)	62 % (2023)
	Coût	45 M\$ (2025)	35 % (2023)	65 % (2023)
QUÉBEC	Utilisation	9 695 particuliers (2022)	40 % (2022)	60 % (2022)
	Coût	2 M\$ (2025)	38 % (2022)	62 % (2022)

PARAMÈTRES ET CALCUL

Fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt pour contributions politiques fédéral, un particulier ou son conjoint doit avoir versé au cours de l'année d'imposition une contribution à un parti fédéral enregistré ou à un candidat officiel à la députation de la Chambre des communes.

La valeur maximale du crédit pour contribution politique fédéral pour l'année d'imposition 2025 est de 650 \$. Un particulier bénéficie de la valeur maximale du crédit lorsque ses contributions politiques pour l'année atteignent 1 275 \$.

MONTANT DE CONTRIBUTIONS POLITIQUES	TAUX	VALEUR MAXIMALE DU CRÉDIT
0 \$ - 400 \$	75 %	300 \$
400 \$ - 750 \$	50 %	175 \$
750 \$ - 1 275 \$	33⅓ %	175 \$
Total	-	650 \$

Un taux de 75 % s'applique aux premiers 400 \$ de contributions politiques. Puis, un taux de 50 % s'applique aux 350 \$ suivants de contributions. Finalement, un taux de 33⅓ % s'applique aux 525 \$ suivants de contributions. En additionnant les trois montants, il est possible d'obtenir un crédit d'une valeur maximale de 650 \$. Le crédit peut être réclamé par le particulier ou son conjoint.

Québec

Pour être admissible au crédit d'impôt pour contribution politique du Québec, un particulier doit avoir versé au cours de l'année d'imposition une contribution à un représentant officiel d'un parti politique municipal ou d'un candidat indépendant autorisé en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*⁸.

La valeur maximale du crédit pour contributions politiques du Québec pour l'année d'imposition 2025 est de 155 \$. Un particulier bénéficie de la valeur maximale du crédit lorsque ses contributions politiques pour l'année atteignent 200 \$.

MONTANT DE CONTRIBUTIONS POLITIQUES	TAUX	VALEUR MAXIMALE DU CRÉDIT
0 \$ - 50 \$	85 %	42,50 \$
50 \$ - 200 \$	75 %	112,50 \$
Total	-	155 \$

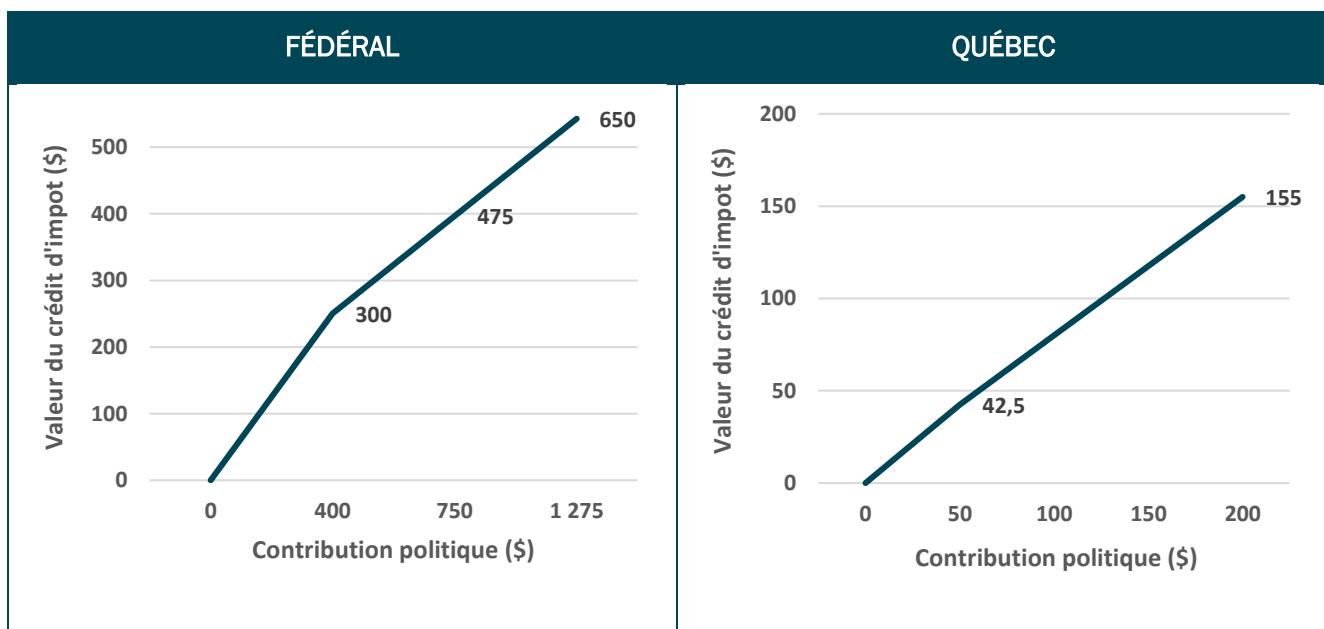
Un taux de 85 % s'applique aux premiers 50 \$ de contributions politiques. Puis, un taux de 75 % s'applique aux 150 \$ suivants de contributions. En additionnant les deux montants, il est possible d'obtenir un crédit d'une valeur maximale de 155 \$.

Il est à noter que ce crédit sera aboli au Québec à compter de l'année 2026⁹.

ILLUSTRATION DE LA MESURE

Le graphique suivant présente le montant du crédit pour contributions politiques dont un ménage peut bénéficier en fonction des paramètres pour l'année d'imposition 2025.

Valeur maximale du crédit pour contributions politiques en fonction des contributions politiques pour un particulier québécois, année d'imposition 2025



Au fédéral, pour un particulier ayant des contributions politiques admissibles totalisant 400 \$, la valeur du crédit serait de 300 \$. Avec des contributions politiques de 750 \$, la valeur du crédit serait de 475 \$ et avec des contributions politiques totalisant 1 275 \$, la valeur du crédit maximal serait de 650 \$ (l'abattement pour les résidents du Québec ne s'applique pas).

Au Québec, un particulier ayant des contributions politiques admissibles totalisant 50 \$ aurait droit à un crédit de 42,50 \$. Pour 100 \$ de contribution, son crédit atteindrait 80 \$ et, avec des contributions politiques totalisant 200 \$, il bénéficierait du crédit maximal de 155 \$.

HISTORIQUE DE LA MESURE

Le crédit pour contributions politiques fédéral existe depuis l'année d'imposition 1974. Il a été instauré dans le cadre de la *Loi sur les dépenses d'élections*¹⁰. À compter de l'année d'imposition 2004, le montant auquel le crédit de 75 % s'applique a été haussé à 400 \$ pour une valeur maximale de 300 \$. À partir de l'année d'imposition 2007, il est devenu interdit aux sociétés de verser des contributions politiques.

Le crédit pour contributions politiques du Québec existe depuis 1977. Depuis l'année d'imposition 2013, un changement majeur est survenu dans le cadre d'une réforme du financement des partis politiques et seules les contributions politiques municipales continuent d'être reconnues aux fins du crédit.

Le budget du Québec 2025-2026 a annoncé l'abolition du crédit à compter de l'année d'imposition 2026¹¹.

Ressources complémentaires

Agence du revenu du Canada, *Contributions politiques fédérales – total des contributions – crédit d'impôt*, [En ligne] : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/contributions-politiques-federales-ligne-40900-total-contributions-ligne-41000-credit-impot.html>

Revenu Québec, *Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés au Québec*, [En ligne] : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-contribution-a-des-partis-politiques-autorises-du-quebec/>

¹ *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.), par. 127(3) et *Loi sur les impôts*, RLRQ, c. I-3, art. 776.

² MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* (2025), p. 103.

³ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales* (2025), p. 103.

⁴ ARC, *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers* (année d'imposition 2023), Tableau 4, en ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/prog-policy/stats/t1-final-stats/2023-tax-year/tbl4_ac_fr.pdf>.

⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Dépenses fiscales – Édition 2024* (mars 2025), p. C.62.

⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2022* (juin 2025), en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Statistiques_fiscales_particuliers/STAFFR_sfp_2022.pdf>, p. 97.

⁷ Pour les résidents du Québec, la réduction relative à l'abattement ne s'applique pas.

⁸ Le crédit s'applique également à une contribution versée au représentant financier d'un candidat à une campagne à la direction d'un parti politique municipal autorisé en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

⁹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2025-2026, Renseignements additionnels* (25 mars 2025), p. A.66.

¹⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Rapports sur les dépenses fiscales fédérales* (2025), p. 103.

¹¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2025-2026, Renseignements additionnels* (25 mars 2025), p. A.66.